

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 449

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou interdire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état d'urgence sanitaire emportant de graves restrictions aux droits et libertés, il est donc indispensable de prévoir, avec la prolongation de cet état, une forme plus éducative et préventive que restrictive, d'autant plus qu'avec le recul, certaines mesures prises dès le début de la crise sont jugées à l'heure actuelle par les scientifiques comme incohérentes voire inutiles.